Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Recu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le



ID: 033-213302482-20220208-22\_02\_08\_SIGN-AU

# RÉPUBLIQUE FRANCAISE PROJET DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FÉVRIER 2022 DE LISTRAC-MÉDOC



Présentation de l'association « LA BOUSSOLE » par ses membres

Ouverture de la séance : 19 h 30

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'Article L2121-15 du CGCT, au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Est nommé aux fonctions de secrétaire de séance : M. AGUILAR

Adoption du Procès-Verbal de la séance du conseil Municipal de Listrac-Médoc du 09 décembre 2021

Fin de la séance : 20 h 30



### CONSEIL MUNICIP DU 08 FEVRIER 20 ID : 033-213302482-20220208-22\_02\_08\_SIGN-AU

Envoyé en préfecture le 10/02/2022 Reçu en préfecture le 10/02/2022 Affiché le



## Fiche d'émargement

NOM	PRENOM	(\$ignature
AGUILAR	Jérôme	
ARDOUIN	Aurore	Some proceration &
BAUDOUX	Bruno	30
BROHAN	Marie-Line	Dothe procuration à Nom LESCARRET
CHAZEAU	Jean-Luc	
DARVES	Aline	X 100
FAYOLLE-LUSSAC	Lucie	Donne procuration à 17. LORCA
GUINANT	Valérie	Quina
ICART	Hervé	
LACOUME	Bernard	
LE GRAND	Sandra	Jonne procuration à
LEMOUNEAU	André	
LESCARRET	Amandine S	tony
LLORCA	Loïc	
LOUBANEY	Christophe	Donne procuration à 7. BAUDOUX
MENGUE	Danielle	John procuration à
MOREL	Pascal	
NACIMIENTO	Loîc	Naiso
POUJEAU	Marie-Clai <u>re</u>	Finefuer.
PRADEAU	Joël	- Julian
REYSSIE	Gaëlle	
TEIXEIRA	Aurélie	coupont
WILLIOT	Michaël	Med

Envoyé en préfecture le 09/02/2022 Recu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le

SLO

	- 1 Marie
	S. 1.
20	CTDAC BACKOO

DÉLIBÉRATION 2022-1 Autorisation à engager, ID: 033-213302482-20220208-DEL\_2022\_01-DE d'investissement au titre de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales

#### DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

#### Nombre de membres :

➤ En exercice: 23
➤ Présents: 17
➤ Votants: 23
➤ Procuration(s): 6
➤ Absent(s) excusé(s): 6

Absent(s): 0

Date de convocation

02/02/2022 DEL 2022\_1

**FINANCES** 

L'an deux mille vingt-deux, le 08 février à 19h les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Listrac-Médoc tout en respectant les mesures sanitaires, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie TEIXEIRA.

<u>Convoqués</u>: AGUILAR Jérôme, ARDOUIN Aurore, BAUDOUX Bruno, BROHAN Marie-Line, CHAZEAU Jean-Luc, DARVES Aline, FAYOLLE-LUSSAC Lucie, GUINANT Valérie, ICART Hervé, LACOUME Bernard, LEMOUNEAU André, LE GRAND Sandra, LESCARRET Amandine, LLORCA Loïc, LOUBANEY Christophe, MENGUÉ Danielle, MOREL Pascal, NACIMIENTO Loïc, POUJEAU Marie-Claire, PRADEAU Joël, REYSSIE Gaëlle, WILLIOT Michaël.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : Mme ARDOUIN, Mme BROHAN, Mme FAYOLLE-LUSSAC, Mme LEGRAND, M. LOUBANEY, Mme MENGUE

Secrétaire de séance : M. AGUILAR

DÉLIBÉRATION 2022-1 Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales

M. Pascal MOREL rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant du budget 2021 en dépense de la section d'investissement retenu au titre de l'article L1612-1 du CGCT est le suivant :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	72 914.96 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	797 175,10 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	419 521,81 €
TOTAL	1 289 611,87€
(UART DU TOTAL (plafond maximum autorisé en dépenses d'investissement)	322 402,96€

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le

---



ID: 033-213302482-20220208-DEL\_2022\_01-DE

#### Le quart de ce montant est réparti comme suit :

QUART DU TOTAL (plafond maximum autorisé en dépenses d'investissement)		322 402,96€
TOTAL		322 402,96 €
Op 202007 TONCIER	2111	40 000,00 €
Op 202007 FONCIER	2031	10 000,00 €
Op 202004 FOSSES-FORETS	21538	10 000,00 €
	2152	7 402,96 €
Op 202003 VOIRIE	2151	30 000,00 €
	2031	10 000,00 €
TERRITOIRE	2181	20 000,00 €
Op 202002 AMÉNAGEMENT DU	2031	10 000,00 €
Op 139 EPICERIE SOLIDAIRE	2313	30 000,00 €
On 120 EDICEDIE COLIDAIRE	2031	10 000,00 €
Op 138 DOMAINE DE PEYSOUP	2313	5 000,00 €
On 128 DOMANNE DE REVEOUR	2031	35 000,00 €
Op 129 BIO DIVERSITE	2121	10 000,00 €
Op 117 PLAN LOCAL D'URBANISME	202	5 000,00 €
COMMONAUX	2313	10 000,00 €
Op 113 DIVERS BATIMENTS  COMMUNAUX	21318	20 000,00 €
	21312	20 000,00 €
Op 110 ECLAIRAGE PUBLIC	21534	10 000,00 €
	2188	10 000,00 €
Op 10005 ACQUISITION MATERIEL	2184	10 000,00 €
	2183	10 000,00 €
Opérations	Article	Dépenses autorisées au titre de l'article L1612-1 du CGCT

#### Le Conseil Municipal

#### Après en avoir délibéré :

- ➤ Valide l'imputation des crédits pour un montant de 322 402,96 €
- Donne pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions fixées supra

<u>ADOPTÉ</u>				
Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0

Fait à Listrac-Médoc les jours, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme



Envoyé en préfecture le 09/02/2022 Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le

SEC

USTRAC MIDOC	DÉLIBÉRATION 2022-2 TARIFICATION DE LA LOUR DE 1333-213302482-20220208-DEL_2022_02-02-02-033-213302482-20220208-DEL_2022_02-033-213302482-2022008-DEL_2022_02-02-033-213302482-2022008-DEL_2022_02-02-033-213302482-2022008-DEL_2022_02-02-033-213302482-2022008-DEL_2022_02-02-033-213302482-2022008-DEL_2022_02-02-033-213302482-2022008-DEL_2022_02-02-02-033-213302482-2022008-DEL_2022_02-02-02-02-02-02-02-02-02-02-02-02-02-0
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  Nombre de membres :  ➤ En exercice : 23	L'an deux mille vingt-deux, le 08 février à 19h les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Listrac-Médoc tout en respectant les mesures sanitaires, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie TEIXEIRA.
<ul> <li>➢ Présents: 17</li> <li>➢ Votants: 23</li> <li>➢ Procuration(s): 6</li> <li>➢ Absent(s) excusé(s): 6</li> <li>➢ Absent(s): 0</li> </ul>	Convoqués: AGUILAR Jérôme, ARDOUIN Aurore, BAUDOUX Bruno, BROHAN Marie-Line, CHAZEAU Jean-Luc, DARVES Aline, FAYOLLE-LUSSAC Lucie, GUINANT Valérie, ICART Hervé, LACOUME Bernard, LEMOUNEAU André, LE GRAND Sandra, LESCARRET Amandine, LLORCA Loïc, LOUBANEY Christophe, MENGUÉ Danielle, MOREL Pascal, NACIMIENTO Loïc, POUJEAU Marie-Claire, PRADEAU Joël, REYSSIE Gaëlle, WILLIOT Michaël.
Date de convocation 02/02/2022 DEL 2022_2	Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : Mme ARDOUIN, Mme BROHAN, Mme FAYOLLE-LUSSAC, Mme LEGRAND, M. LOUBANEY, Mme MENGUE  Secrétaire de séance : M. AGUILAR
FINANCES	DÉLIBÉRATION 2022-2 TARIFICATION DE LA LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Par délibération N° 2018-075 du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location de la salle socioculturelle comme suit :

A COMPTER DU 09 FEVRIER 2022

Personnel communal : 300 €
 Administrés de la commune : 600 €
 Hors commune : 1200 €

M. WILLIOT propose au Conseil Municipal de procéder à une modification de ces derniers en y intégrant les tarifs appliqués aux associations, aux professionnels et aux activités rémunérées pour l'ensemble des salles communales disponibles à la location, comme spécifié dans le tableau suivant :

SALLE SOCIO-CULTURELLE	
Personnel communal (maximum deux fois par an)	300 €
Particulier résidant dans la commune	600€
Particulier résidant hors de la commune	1 200 €
Associations communales (Trois premières locations)	1€
Associations communales (A compter de la quatrième location)	300 €
Associations hors commune (max 2 fois par an) (manifestations gratuites ouvertes au public)	1€
Associations hors commune (si billetterie)	100 €
Professionnels	1 200 €
Utilisation de la régie son	100 €
Prestation d'un régisseur son (obligatoire sauf pour les professionnels)	400 €

Envoyé en préfecture le 09/02/2022 Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le

5.5

ID: 033-213302482-20220208-DEL\_2022\_02-DE

	ID : 033-213
AUTRES SALLES	
Pour activités régulières et rémunérées (la première année, tarif au mois)	35 €
Pour activités régulières et rémunérées (les années suivantes, tarif au mois)	50 €
Pour activité ponctuelle et rémunérée	50€

#### Après en avoir délibéré le conseil municipal :

Décide d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 09 février 2022 pour les locations des différentes salles de la commune.

<u>ADOPTÉ</u>				
Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0

Fait à Listrac-Médoc les jours, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme

Le Maire

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le



USTRAC-MEDOC	DÉLIBÉRATION 2022-3 MODIFICATION DE LA CHIARTE ASSOCIATIVE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  Nombre de membres :	L'an deux mille vingt-deux, le 08 février à 19h les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Listrac-Médoc tout en respectant les mesures sanitaires, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie TEIXEIRA.
En exercice : 23	
Présents : 17	Convoqués : AGUILAR Jérôme, ARDOUIN Aurore, BAUDOUX Bruno, BROHAN Marie-Line,
➤ Votants: 23  ➤ Procuration(s): 6  ➤ Absent(s) excusé(s): 6  ➤ Absent(s): 0	CHAZEAU Jean-Luc, DARVES Aline, FAYOLLE-LUSSAC Lucie, GUINANT Valérie, ICART Hervé, LACOUME Bernard, LEMOUNEAU André, LE GRAND Sandra, LESCARRET Amandine, LLORCA LOÏC, LOUBANEY Christophe, MENGUÉ Danielle, MOREL Pascal, NACIMIENTO Loïc, POUJEAU Marie-Claire, PRADEAU Joël, REYSSIE Gaëlle, WILLIOT Michaël.
Date de convocation 02/02/2022 DEL 2022_3	Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : Mme ARDOUIN, Mme BROHAN, Mme FAYOLLE-LUSSAC, Mme LEGRAND, M. LOUBANEY, Mme MENGUE  Secrétaire de séance : M. AGUILAR
VIE ASSOCIATIVE	DÉLIBÉRATION 2022-3 MODIFICATION DE LA CHARTE ASSOCIATIVE

M. WILLIOT présente au Conseil Municipal les modifications que propose la commission vie associative à la Charte Associative.

Ces modifications concernent la réservation des salles (II-A-1a), les spécificités de la salle socio-culturelle (II-A-3) et les modalités des demandes de manifestations et activités ponctuelles (II-B-2).

#### Le Conseil Municipal

Vu la délibération 2020\_62 du 24 juillet 2020 ayant pour objet la validation de la nouvelle charte associative et ses annexes

Vu la charte associative modifiée présentée en annexe

#### Après en avoir délibéré :

Approuve les modifications apportées à la charte associative

<u>ADOPTÉ</u>				
Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0

Fait à Listrac-Médoc les jours, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents Pour extrait conforme











#### **COMMUNE DE LISTRAC-MEDOC DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

#### **Sommaire**

* Préambule	Pages 1
* Engagements de la commune	2
* Engagements des associations	3
* Champ d'application de la Charte	4
* Guide pratique :  - Attribution des subventions - Mise à disposition des locaux et terrains communaux - Prêt de matériel - Intervention des services techniques	5 9 13 14
* Mise à disposition de supports de communication	15
* Charte Eco-Citoyenne	16



Mairie 23 Grande Rue 33480 Listrac-Médoc

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le



ID: 033-213302482-20220208-DEL\_2022\_03-DE



#### Préambule

La vie associative dans toute sa diversité est développée dans notre commune. Les associations sont un acteur fondamental de la vie locale grâce à l'engagement des bénévoles.

Depuis longtemps, la municipalité a su écouter les associations, faire appel à elles, mais aussi les aider à réaliser leurs projets.

Notre volonté est d'aller encore plus loin et cela nous amène à proposer une charte régissant les relations entre la commune et les associations.

#### Elle permet d'affirmer à la fois :

- La reconnaissance des associations comme partenaires privilégiés de la commune et réciproquement
- · La transparence des procédures concernant les aides apportées aux associations
- · L'engagement mutuel de mieux communiquer pour être plus efficace
- · L'assurance du respect du rôle de chacun

Elle n'exclut pas la signature de conventions plus précises entre la Commune et certaines associations, si cela s'avère nécessaire. Ces conventions détaillent de manière plus spécifique les engagements des associations concernées et ceux de la commune.

Il va de soi que chaque association est libre d'approuver les termes de cette charte qui doit être considérée comme un outil réunissant les grands principes régissant les échanges avec la commune. La commune se réserve toutefois la possibilité de ne pas accorder son soutien aux associations qui n'adhèrent pas à cette charte.

Enfin, cette charte garantit à toutes les associations leur indépendance vis-à-vis de la commune. Elle est complétée par un formulaire de demande de subvention.

Envoyé en préfecture le 10/02/2022 Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le

ID: 033-213302482-20220208-DEL 2022 03-DE

#### ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE LIS

#### A- Respect de la vie démocratique

La Commune affirme et respecte l'indépendance des associations, elle s'engage à soutenir et valoriser toute action associative désintéressée qui bénéficierait à toute ou partie de la population du territoire. Elle fixe le montant des subventions allouées aux associations en s'assurant de l'autofinancement de leurs actions.

#### **B- Transparence**

La commune tient à disposition de tout citoyen la liste des aides financières et en nature qu'elle attribue aux associations.

#### C- Soutien au développement de la vie associative

La commune intervient de plusieurs facons :

- ✓ Attribution des subventions
- ✓ Prêt de locaux en fonction de la liste qui sera éditée par la mairie.
- ✓ Prêt de matériels en fonction de la liste qui sera éditée par la mairie
- ✓ Intervention des services techniques de la mairie
- ✓ Mise à disposition de supports de communication + photocopieurs (la procédure d'utilisation sera communiquée par la mairie – il convient de préciser que les utilisateurs devront amener leur papier pour impression)

#### D- Ecoute et implication

Outre les échanges courants, la municipalité s'engage à organiser une fois par an un « Forum des Associations » où peuvent être abordés divers thèmes relatifs à la vie associative locale.

Par ailleurs, des réunions seront organisées sur des sujets concernant plus particulièrement certaines associations (culture, sport, loisirs...).

#### E- Diffusion de la charte

La mairie s'engage à rappeler régulièrement aux services municipaux l'existence de cette charte, ainsi que celle des procédures et formulaires de sollicitation de ses services aux associations.

#### F- Facilitation de la coopération inter-associative

Dans le but de favoriser la coopération inter-associative, la mairie s'engage à faciliter l'accès des associations au planning hebdomadaire d'occupation des salles.

Par ailleurs, une réunion de planification des principales manifestations est organisée chaque mois de juin afin d'éviter les doublons et autres incohérences. Le calendrier qui en découlera sera mis à jour en cours d'année et transmis aux associations.



Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le



ID: 033-213302482-20220208-DEL 2022 03-DE

#### ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS DE L

#### A- Statuts et membres dirigeants

Les associations s'engagent d'une manière générale à respecter la lettre et l'esprit de la loi de 1901, notamment quant à la vie démocratique de leurs instances et quant au caractère désintéressé de leurs activités, ainsi qu'à veiller au respect des lois sociales encadrant leurs activités.

Par ailleurs, toute association qui souhaite bénéficier du soutien de la commune sous quelque forme que ce soit, remet à la Mairie lors de sa constitution ou à la signature de cette charte, ses statuts et la composition de ses organes de direction et s'engage à l'informer par écrit de toutes les modifications survenant pendant son existence.

Enfin, afin de communiquer plus facilement et plus rapidement, chaque association indique à la commune le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de son (ses) correspondant (s). Elle autorise la Mairie à diffuser ces informations à la population et aux autres associations.

#### **B-** Assurance

Dans le cadre de son activité, chaque association est tenue d'avoir contracté une assurance "Responsabilité Civile". Chaque année, la copie du récépissé d'assurance doit être communiquée à la mairie.

#### C- Sollicitation des services municipaux

Les associations s'engagent à respecter les procédures de sollicitation des aides de la mairie figurant page 14 de cette même charte.

#### D- Coopération inter associative

Les associations s'engagent à :

- ✓ Respecter les locaux et matériels municipaux qui sont partagés par tous, ainsi que les matériels appartenant aux autres associations
- ✓ Faciliter la mutualisation des équipements leur appartenant avec les autres associations dans le cadre des manifestations communales ou associatives.
- √ Faciliter les échanges ou cessions ponctuels de créneaux d'occupation des salles
- ✓ Participer aux forums des associations

#### E- Eco responsabilité

La mairie demande de respecter une démarche éco-responsable (diagnostics énergétiques, mesures d'économies, tri sélectif, sensibilisation des agents municipaux...) par le biais d'une charte éco citoyenne annexée à cette charte de la vie associative Listracaise.

Il est demandé aux associations de s'insérer dans cette démarche et d'en faire la promotion auprès de leurs adhérents.

Une annexe aux conventions d'occupation des salles précisera également les comportements écoresponsables attendus des usagers des locaux municipaux, en page 17 de cette même charte.

#### F- Diffusion de la charte

Les dirigeants des associations s'engagent à informer les nouveaux dirigeants ainsi que chaque nouvel adhérent de l'existence de la charte et de ses principaux aspects.

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le

CHAMP D'APPLICATION DE LA CHID: 033-213302482-20220208-DEL\_2022\_03-DE

#### Les modalités de l'aide communale

L'aide municipale revêt de multiples aspects. Il peut s'agir de subventions en nature (mise à disposition de locaux ou de matériel, aide apportée par les différentes catégories de personnel communal, fourniture de biens consommables...), et/ou de subventions financières permettant d'aider à la réalisation de projets bien définis. Mettre à disposition un fonctionnaire ou un local communal s'analyse au regard du droit des subventions comme une prestation en nature ; c'est-à-dire qu'elle constitue une aide apportée à l'association mais que cette aide demeure précaire, elle n'est pas propriété de l'association.

Toutes les formes d'aides municipales précitées sont assujetties à l'acceptation de la charte par chacune des associations qui voudraient y prétendre. En cas de non-respect par une association des dispositions prévues par la charte, le Conseil Municipal se réserve le droit de remettre en cause toutes les formes d'aide municipale à ladite association.

#### Les bénéficiaires

Cette aide s'adresse aux associations, déclarées à la Préfecture du département et régies par la Loi de 1901. Chaque association souhaitant être signataire de la charte est tenue, si cela n'a pas encore été fait, de déposer en Mairie copie de ses statuts et de leurs modifications tels que déclarés en Préfecture.

#### Ont une place à part :

Les associations scolaires qui sont propres aux établissements dont elles sont originaires. Deux catégories se distinguent : les associations de parents d'élèves qui regroupent les adultes, qui sont directement impliquées dans la vie et le développement de l'établissement scolaire ; les associations qui regroupent les jeunes dont l'action est essentiellement éducative, contribuant ainsi à l'épanouissement et au développement de la personnalité de l'adolescent.

Les associations de quartiers, de villages ou de lotissements. 



#### GUIDE PRATIQUE DE L'ASSOCIA

#### ١. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

- 1. Intérêt public local ou intérêt général communal : Une collectivité publique ne peut accorder une subvention que si l'association à un objet et une activité présentant un intérêt public local. C'est- à-dire : « Les subventions accordées le cas échéant par une collectivité territoriale à une personne privée doivent concourir à la satisfaction d'un objectif d'intérêt général pour le territoire dont elle a la charge ». La subvention accordée doit répondre aux besoins de la population ou au développement de la collectivité concernée.
- 2 Intérêt territorial: Une collectivité publique ne peut accorder une subvention que si l'association présente un intérêt local.

Les retombées concrètes (économiques, culturelles, sociales etc.) de l'activité associative pour la collectivité doivent également être prises en compte : réalisation d'actions de promotions de la commune par voie de presse, par des actions éducatives auprès des jeunes, par la présence de la collectivité dans la présentation de l'action...

Selon le décret-loi du 2 mai 1938, les subventions publiques sont accordées avec des fins précises, et doivent obligatoirement être utilisées à ces fins et non dans le cadre d'autres projets, que ces derniers soient mentionnés par les statuts de l'association ou non. Il est donc strictement interdit de reverser des fonds à d'autres associations, que ce soit sous forme de dons, d'achats de matériels...

Les subventions se définissent comme une des formes d'aides consenties par la commune aux associations qui présentent un intérêt général communal. Elles se concrétisent par le versement d'une somme d'argent sur le compte bancaire ou postal ouvert par l'association.

Les subventions peuvent prendre des formes diverses :

- être générales ou affectées à des dépenses particulières
- être destinées à couvrir des charges et frais de fonctionnement d'une association
- être exceptionnellement destinées à aider l'association à réaliser un investissement



Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le



ID: 033-213302482-20220208-DEL\_2022\_03-DE

#### A- Conditions générales d'attribution

Les associations qui souhaitent obtenir une subvention de la commune doivent remplir un dossier complet accompagné de la charte dûment signée (également en annexe de cette charte) disponible à l'accueil de la mairie et sur son site Internet et adresser leur demande par courrier à l'attention de Madame le Maire et de la commission « Vie associative et sports »:

- Après instruction de la demande, l'association est avisée par courrier ou courriel de la décision prise par le Conseil Municipal, ainsi que des modalités de versement.
- Le versement de la ou des subventions allouées pourra être effectué en une fois ou réparti sur l'année (si demande précisée par l'association demandeuse).

Les principaux critères d'attribution des subventions sont :

- √ Le besoin financier de l'association,
- ✓ La nature de l'activité,
- √ Le nombre total d'adhérents.
- ✓ Le lieu de résidence des adhérents.
- La participation à la vie communale, y compris inter-associative.

Conformément à la loi, aucune subvention ne sera versée à une association à caractère politique ou confessionnel.

Les demandes de subvention sont instruites une fois par an, dans le cadre de la préparation du budget communal. Les dossiers complets doivent être envoyés au plus tard le 15 février de l'année suivante à l'attention de Madame le Maire.

Dans le cas où les associations ne pourraient pas fournir l'ensemble des pièces nécessaires et indispensables pour l'instruction de leur dossier, elles devront le préciser dans leur demande et s'engager à les fournir dès que possible sans que la commune ait besoin de procéder à une relance.

Le budget prévisionnel doit être le plus précis possible : les dépenses et recettes sont répertoriées et évaluées sincèrement ainsi que l'ensemble des besoins de fonctionnement (frais postaux, téléphone, papeterie, dépenses de reprographie...)

Aucun versement ne pourra être effectué si le ou les dossiers sont incomplets.

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le



ID: 033-213302482-20220208-DEL\_2022\_03-DE

#### B- Les bénéficiaires

La subvention est discrétionnaire, ce qui la distingue des contributions obligatoires versées en application des lois et règlements. Le principe veut que « l'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les personnes remplissant les conditions légales pour l'obtenir » (CE 25 septembre 1995, assoc. CIVIC, n°155970).

Les associations doivent remplir un certain nombre de conditions pour pouvoir bénéficier d'une subvention, mais le fait qu'elles les remplissent ne leur garantit pas pour autant l'octroi de ladite subvention. La décision appartient à la seule autorité publique, qui n'est pas dans l'obligation de la motiver, puisqu'il ne s'agit pas d'une décision administrative individuelle refusant un droit.

Dans certains cas, la collectivité peut envisager le retrait de la subvention, le reversement en cas de nonrespect des conditions d'octroi mais également en cas de liquidation de l'association.

#### C- Modalités d'instruction

#### a- Subventions annuelles de soutien au fonctionnement

Instruction : une fois par an dans le cadre du budget annuel de la commune.

Le dossier devra comporter les éléments suivants : (les documents sont listés sur le dossier de demande de subvention)

- 1- Le formulaire de demande de subvention complété
- 2- Un exemplaire des statuts (pour une 1ère demande)
- 3- Le récépissé de déclaration à la Préfecture (pour une 1ère demande)
- 4- La composition du bureau et ses coordonnées
- 5- Les comptes financiers du dernier exercice validés par l'assemblée générale de l'association ainsi que le dernier relevé de banque(s) et de placement(s) (au 31/12/de l'année écoulée)
- 6- Le budget prévisionnel simplifié de l'année à subventionner, faisant ressortir l'ensemble des financements et ressources propres
- 7- Le compte-rendu de la dernière assemblée générale et/ou le compte-rendu d'activités
- 8- Un RIB (première demande ou changement de coordonnées)
- 9- Le cas échéant, tout autre document que la commune jugerait nécessaire pour une meilleure instruction des demandes.

Différents critères d'attribution et de calcul de la subvention seront définis suivant des situations diverses :

#### 1- Adresse du siège social de l'association située sur le territoire de la commune :

La subvention sera attribuée en fonction de plusieurs critères :

- a- Part variable : en fonction du nombre de licenciés ou d'adhérents.
- b- Part relative à la subvention en nature (prêt de salles, d'équipements ou de matériel régulièrement)
- C- Selon les projets de l'association sur la commune
- d- Selon l'investissement de l'association dans les manifestations de la commune tout au long de l'année

# 2 - Adresse du siège social de l'association située hors du territoire de la commune mais avec un partenariat communal occasionnel ou régulier

Sur ce cas, il sera impératif qu'une partie de l'activité régulière de l'association se déroule sur la commune. Une activité une fois par semestre ou une fois par an sur la commune ne serait être considérée comme régulière.

La subvention sera attribuée en fonction de plusieurs critères :

- a- Part relative à la subvention en nature (prêt de salles, d'équipements ou de matériel régulièrement)
- b- Selon les projets de l'association sur la commune
- C- Selon l'investissement de l'association dans les manifestations de la commune tout au long de l'année

#### b- Subvention exceptionnelle concernant des projets ponctuels

Instruction : en cours d'année, 3 mois avant la manifestation ou la réalisation du projet. Toutes les associations sont éligibles.

Le dossier devra comporter les éléments suivants :

- 1- Une présentation du projet
- 2- Ses objectifs
- 3- Les moyens matériels ou autres envisagés
- 4- Le budget prévisionnel, indiquant toutes les sources de financement
- 5- Le montant de la subvention demandée à la commune.

## c- Subvention pour organisation caritative et de notoriété publique (épaulé par le CCAS)

Les associations reconnues d'utilité publique devront faire une demande à la commune dans les mêmes conditions.

A l'instar des autres associations, l'étude du dossier sera réalisé en Conseil Municipal et au cas par cas.

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le

SLO

ID: 033-213302482-20220208-DEL\_2022\_03-DE

#### II. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET TERRAINS COMMUNAUX

La Commune de Listrac-Médoc dispose de locaux pouvant être mis à disposition des associations.

Le Conseil Municipal attire l'attention de tous les responsables d'associations sur la nécessité pour leurs adhérents de respecter le matériel et la propreté des locaux communaux, afin qu'ils puissent être utilisés par le plus grand nombre et dans les meilleures conditions possibles.

Lorsque des locaux ou terrains communaux sont mis à la disposition d'une association, celle-ci devra respecter les règlements intérieurs de ces locaux ou terrains ainsi que la charte éco citoyenne (cf. annexe de cette charte) tout en appliquant les trois principes suivants :

#### O Obligation d'assurance

Le contrat d'assurance de la commune comporte une clause de renonciation à recours pour les dommages incendie et dégâts des eaux provoqués aux biens communaux, meubles et immeubles, prêtés à titre gratuit ou onéreux à un particulier, une association, un traiteur, etc.

Chaque association doit cependant garantir en incendie, dégâts des eaux, vol, vandalisme, le contenu lui appartenant en propre ; il doit également être assuré en responsabilité civile, celle-ci devant garantir les dégradations subies par les biens meubles et immeubles appartenant à la commune.

#### O Interdiction de fumer et de vapoter dans les lieux publics

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux publics, en application de la réglementation en vigueur. Cette interdiction est rappelée par affichage dans chaque local.

#### O Autorisation de débit de boissons (se reporter à l'annexe de cette charte)

Une association peut librement ouvrir une buvette ou un bar, permanent ou temporaire, si aucune boisson alcoolisée n'y est servie.

Dans une enceinte sportive une association ne peut pas vendre ou distribuer des boissons alcoolisées. Toutefois, des dérogations temporaires peuvent être accordées pour proposer des boissons alcoolisées du groupe 3 et pour 48 heures maximum.

Les associations concernées par les dérogations sont :

- Associations sportives agréées, dans la limite de 10 autorisations par an ;
- Associations organisatrices de manifestations à caractère touristique, dans la limite de 4 autorisations par an;
- Associations organisatrices de manifestations à caractère agricole, dans la limite de 2 autorisations par an.

Les demandes de dérogation doivent être formulées au maire de la commune au moins 3 mois avant la date prévue de la manifestation. En cas de manifestation exceptionnelle, la demande peut être faite au moins 15 jours avant la date prévue.

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le



ID: 033-213302482-20220208-DEL\_2022\_03-DE

#### A- Principes d'attribution

#### 1- Pour des fréquentations régulières

Les locaux municipaux sont mis gracieusement à la disposition des associations dont les activités participent activement à l'animation de la vie locale.

Une convention d'occupation régulière de salle est alors conclue entre la municipalité et l'association. En plus des trois principes généraux énoncés auparavant, toute association souhaitant utiliser les locaux et terrains communaux doit répondre aux exigences suivantes :

#### a- La réservation

Cette démarche concerne les locaux et terrains. Toute demande de prêt d'un de ces locaux se fait au cours de la réunion annuelle de planning des équipements, organisée par l'élu en charge de la vie associative et l'élu en charge des bâtiments communaux et espaces publics et en collaboration avec la Mairie et l'Agent responsable de la gestion de la salle socioculturelle. Celle-ci se tiendra dans le courant du mois de juin.

Une convention annuelle, comprenant les jours et horaires d'utilisation, pourra alors être établie. Celleci indiquera le ou les noms des responsables des clés et elle sera également accompagnée de l'attestation d'assurance.

Chaque association devra désigner un responsable pour la tenue de clés délivrées par les services municipaux.

Celui-ci devra informer ces derniers de tout changement, perte et les noms des personnes détenteurs de ces clés et/ou de changement de responsable (nom, coordonnées, fonction...).

La non-information entraînera la suspension et/ou la suppression des subventions accordées.

Il est demandé aux associations d'informer les services au plus tôt lorsqu'ils n'utilisent pas ces créneaux. Des contrôles pourront être faits concernant la bonne utilisation des créneaux pour optimiser les prêts gracieux de locaux. De même la mairie se réserve le droit d'occuper la salle à titre exceptionnel sur les créneaux associatifs prévus et d'en informer l'association concernée au plus tard sept jours avant la date de la manifestation (ce délai pourra être réduit en cas de force majeure).

Pour toute demande occasionnelle, un courrier ou courriel devra être adressé aux services communaux après avoir consulté ces derniers afin de connaître les disponibilités.

Il est rappelé que le prêt d'un local est une subvention en nature et qu'il est obligatoire de remplir un dossier de demande de subvention accompagné de toutes les pièces demandées, sinon le prêt ne pourra pas être renouvelé (bilan, comptes approuvés, composition du bureau ...).

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le



ID: 033-213302482-20220208-DEL\_2022\_03-DE

#### b- Le ménage

<u>Principe</u>: Chaque utilisateur est responsable de la propreté du local qu'il occupe. Il doit donc prendre les moyens nécessaires pour nettoyer et ranger les locaux occupés. Ce principe vaut pour toutes les formes d'utilisation des locaux municipaux.

Pour tout manquement à ce principe, les utilisateurs pourraient se voir refuser la mise à disposition des locaux municipaux et/ou la facturation de frais de ménage chiffrés à 25€ facturés par heure travaillée/ agent (par exemple : 150 € pour la salle socio-culturelle).

<u>Particularité</u>: Dans le cadre de l'utilisation d'un local par plusieurs associations, et sans déroger au principe de propreté précité qui incombe à chaque utilisateur, un nettoyage plus approfondi des locaux sera réalisé par les services municipaux au moins une fois par semaine.

#### c- Sécurité

- L'utilisation des locaux doit répondre aux normes de sécurité. Les installations prévues ne peuvent être modifiées par les usagers sans l'autorisation de la Mairie de Listrac-Médoc.
- Les utilisateurs ne peuvent en aucun cas faire des modifications électriques de quelque manière que ce soit mais également ne pas brancher d'appareils qui pourraient mettre en surcharge le système électrique par le biais de prises multiples ou autres.
- Les utilisateurs doivent prendre connaissance des règlements intérieurs des locaux, des consignes générales de sécurité, ainsi que des consignes particulières notamment des horaires et jours d'occupation et s'engager à les respecter.

Ils s'engagent également à appliquer les consignes spécifiques et exceptionnelles données par le représentant de la Commune.

 Les utilisateurs devront constater avec le représentant de la Commune, l'emplacement des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours, ainsi que de la mise à disposition d'un défibrillateur dans l'enceinte de la salle socioculturelle.

En outre, ils s'engagent à contrôler les entrées et les sorties des participants aux seules activités considérées et à faire respecter les règles de sécurité des participants.

#### 2- Pour les manifestations et activités ponctuelles

(Animations, bals, repas dansants, loto, assemblées générales, réunions de bureau...)

Les salles sont également mises gracieusement à la disposition des associations ayant leur siège ou une activité régulière tout au long de l'année sur la commune.

Une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle est alors conclue lorsque la manifestation accueille du public non-adhérent de l'association.

Envoyé en préfecture le 10/02/2022 Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le

ID: 033-213302482-20220208-DEL\_2022\_03-DE

#### 3- Spécificités concernant la salle socio-culturelle

Les réservations de la salle le week-end (vendredi soir, samedi, dimanche) sont possibles dans la limite de trois par année et par association. A compter de la quatrième utilisation de la salle socio-culturelle la location sera facturée 300€ à l'association.

Attention, il pourra être envisagé, afin de ne pas léser les différentes associations, des périodes plus courtes de réservations sur les week-ends pour permettre à chaque association d'être représentée.

Au-delà une simple option est accordée à l'association qui doit alors en solliciter la confirmation deux mois avant la date auprès de la mairie.

Une option peut être annulée par la mairie avant sa confirmation, dans le cas d'une demande de réservation de tout particulier ou autre association ayant moins bénéficié des salles sur l'année.

#### B - Modalités d'instruction

#### 1 - Pour des fréquentations régulières :

La demande est instruite par la commission en charge de la « vie associative et sportive » chaque année. Elle est adressée, par courrier, à Madame. le Maire, en précisant :

- ✓ La nature des activités,
- ✓ Le nombre de personnes,
- √ La salle et les créneaux souhaités.
- 1 Une première **demande prévisionnelle** doit être adressée avant le 30 juin à la mairie. Cette première phase permettra d'anticiper les éventuels doublons et le cas échéant d'organiser avant la rentrée des rencontres entre la mairie et les associations concernées afin de rechercher des compromis.
- 2 Une **demande de confirmation** doit ensuite être adressée avant le 15 septembre afin de préparer les conventions d'occupation.

## 2 <u>Pour les manifestations et activités ponctuelles (en salle ou en extérieur)</u>

Les demandes sont instruites par la commission en charge de la « vie associative et sportive ».

Elles sont adressées par écrit au Maire par le biais du formulaire de demande d'organisation de manifestation / réunion, dès la mise en place du projet et ou plus tard un mois avant la manifestation ou l'activité prévue, en précisant :

- √ le motif de l'occupation
- √ la date et l'heure de la manifestation ou de l'activité prévue
- √ le nombre de personnes
- √ le nom de la personne responsable de la manifestation (contact)
- √ la salle souhaitée
- √ le matériel nécessaire à l'organisation de la manifestation (si besoin).

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le



Ces demandes doivent être accompagnées des documents suivants (à ne follo le dossier de sécurité qu'il faut fournir pour chaque manifestation) :

ID: 033-213302482-20220208-DEL\_2022\_03-DE

- √ La charte associative signée
- ✓ Une copie de ses statuts de l'association.
- ✓ Une copie d'assurance en cours de validité
- ✓ Un chèque de caution de 1 000 € à l'ordre du « Trésor Public », qui ne sera pas encaissé (caution du matériel et des locaux communaux utilisés)
  - Le formulaire de demande d'organisation de manifestation / réunion
  - √ Le dossier de sécurité (cf. annexe « Dossier de sécurité »)

Dans tous les cas l'établissement d'une convention entre la commune et l'association définit les conditions d'utilisation des locaux.

#### a) L'assurance

#### RAPPEL:

L'association doit obligatoirement justifier avant l'entrée dans les locaux, de la souscription d'une police d'assurance en responsabilité civile couvrant tous les dommages qui pourraient être causés du fait de son activité ou de son occupation.

Elle fait son affaire des garanties vol, incendie, dégâts des eaux et tous les dommages pouvant survenir à ses biens ou à ceux des personnes qu'elle accueillera, la commune refusant toute responsabilité en la matière.

#### b) La sécurité

Le président de l'association doit s'assurer du respect des règles de sécurité des personnes lors des activités organisées dans les locaux prêtés par la commune. Ainsi, des responsables doivent être désignés au sein des organisateurs pour vérifier que les issues de secours seront ouvertes et totalement libres d'accès en permanence, pour utiliser les moyens de secours et pour guider l'arrivée des secours sur les lieux du sinistre.

#### III. LE PRET DE MATERIEL

Pour l'organisation d'une activité ou d'une manifestation, la commune prête du matériel, de manière ponctuelle, sous réserve de disponibilité, la priorité étant donnée aux besoins des services municipaux.

Un état des lieux qualitatif et quantitatif sera effectué à l'entrée et à la sortie (tables, chaises,...)

#### A- Principe d'attribution

Ce prêt de matériel doit correspondre ou être en lien avec une activité ou une manifestation acceptée par la commune.

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le

SLO

ID: 033-213302482-20220208-DEL 2022 03-DE

#### B- Modalités d'instruction

Une demande écrite de matériel doit être adressée au maire, au plus tôt dans la mise en place du projet et <u>au plus tard un mois avant</u> l'activité ou la manifestation prévue. (cf : formulaire de demande d'organisation de manifestations et réunion)

Après accord, l'association est avisée par courrier du matériel pouvant être prêté et des conditions de mise à disposition.

En cas d'emprunt de certains types de matériels, une caution est demandée.

Le matériel municipal peut être mis à disposition en respectant les deux principes suivants :

- Le principe de gratuité : tous les matériels municipaux sont gracieusement mis à disposition.
- L'obligation d'assurance : Le contrat d'assurance de la commune comporte une clause de renonciation à recours pour les dommages incendie et dégâts des eaux provoqués aux biens municipaux, meubles et immeubles, prêtés à titre gratuit ou onéreux à un particulier, une association, un traiteur, etc.

Chaque association doit cependant garantir en incendie, dégâts des eaux, vol, vandalisme, le contenu lui appartenant en propre ; il doit également être assuré en responsabilité civile, celle-ci devant garantir les dégradations du fait de l'occupant subies par les biens meubles et immeubles appartenant à la commune.

#### IV. INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES

Il est rappelé que la mise à disposition de personnel municipal est une subvention en nature et qu'il est obligatoire de remplir un dossier de demande de subvention accompagné de toutes les pièces demandées (bilan, comptes approuvés, composition du bureau ...).

Le personnel technique de la commune peut être amené à intervenir dans le cadre de l'activité des associations dans deux circonstances :

Maintenance et travaux dans les locaux ou sur les matériels mis à disposition des associations. Dans ce contexte, les associations doivent adresser leur demande à la mairie sous forme de mail (mairie@listrac-medoc.fr) ou de courrier.

La mairie ne peut pas garantir la prise en compte de demandes d'interventions effectuées par un autre moyen.

Intervention dans le cadre d'installation de matériel prêté par la mairie :

La demande sera examinée au cas par cas.

ID: 033-213302482-20220208-DEL\_2022\_03-DE





#### MISE A DISPOSITION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION

Charte d'affichage (article R581-87 modifié par Décret n°2016-688 du 27 mai

<u>2016-art.1)</u>: La commune rappelle la réglementation en vigueur concernant l'affichage sur le territoire. La publicité extérieure est interdite :

- \* Sur les panneaux de signalisation routière
- \* Sur les équipements publics de la circulation routière, ferroviaire, (giratoires...)
- \* Sur les poteaux électriques ou de télécommunication, les installations d'éclairage public
- \* Sur les monuments historiques ou aux abords des monuments historiques (c'est-à-dire sur un immeuble situé dans le champ de visibilité et situé à moins de 500 m d'un édifice classé ou inscrit)
- \* Sur les murs de cimetière et de jardin public

## A- La commune met à disposition des associations les supports de communication suivants :

La municipalité mettra tous les moyens utiles et en sa possession en termes de communications à disposition de chaque association.

#### B- Modalité de la demande d'insertion d'une communication :

Toute demande de communication sur un support communal fait l'objet d'une demande par mail adressée à la mairie (mairie@listrac-medoc.fr) à l'attention des commissions communication, associations et sport et aux personnes en charges de la gestion des salles communales

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le

ID: 033-213302482-20220208-DEL\_2022\_03-DE





Dans la vie quotidienne de la commune, à notre échelle, nous nous engageons à adopter des comportements respectueux de la biodiversité et de l'environnement. Des engagements simples mais efficaces que nous vous invitons à suivre, dans le cadre de vos activités associatives.

#### Maîtriser la consommation d'énergie

Pour économiser l'électricité, il convient d'éteindre les lumières quand nous sortons d'une pièce, mais aussi éteindre le matériel informatique et électronique, et ne laissons pas d'appareils électriques (ordinateurs, imprimantes, etc.) en veille.

#### Economiser l'eau

Pour économiser l'eau, nul besoin de laisser par exemple couler l'eau quand on se savonne les mains. Bien entendu, aucun produit toxique ou déchet n'est jeté dans les toilettes ou les lavabos.

#### Réduire nos déplacements et privilégier les modes de transport propres

Pour les déplacements sur des trajets courts, nous encourageons le vélo ou la marche à pied. Pour les déplacements professionnels plus longs, nous privilégions le co-voiturage.

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le



ID: 033-213302482-20220208-DEL\_2022\_03-DE

#### Économiser le papier

Pour réduire la consommation de papier, la gestion de tous les dossiers et archives se fait sous forme électronique. Des outils permettent la communication essentiellement à travers le site Internet et par les courriers électroniques.

Nous n'imprimons les documents que lorsque cela est indispensable et nous essayons alors de minimiser notre consommation en imprimant les feuilles recto et verso, en réutilisant les feuilles recto comme brouillon et en optimisant la mise en page (réduction des marges, de l'interligne et de la taille de police).

#### Respecter la nature sur le terrain

Lors des activités ou sorties sur le terrain, il faut essayer d'être discrets pour limiter les impacts sur l'environnement et le dérangement de la faune.

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le





DÉLIBÉRATION 2022-4 DELIBERATION FIXANT

DU DOMAINE PUBLIQUE — AOT/Permis de stationnement (Autorisation d'Occupation Temporaire) pour les terrasses ouvertes, étalages et food-trucks

#### DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

#### Nombre de membres :

➤ En exercice: 23
➤ Présents: 17
➤ Votants: 23
➤ Procuration(s): 6
➤ Absent(s) excusé(s): 6
➤ Absent(s): 0

Date de convocation 02/02/2022

DEL 2022 4

**FINANCES** 

L'an deux mille vingt-deux, le 08 février à 19h les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Listrac-Médoc tout en respectant les mesures sanitaires, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie TEIXEIRA.

<u>Convoqués</u>: AGUILAR Jérôme, ARDOUIN Aurore, BAUDOUX Bruno, BROHAN Marie-Line, CHAZEAU Jean-Luc, DARVES Aline, FAYOLLE-LUSSAC Lucie, GUINANT Valérie, ICART Hervé, LACOUME Bernard, LEMOUNEAU André, LE GRAND Sandra, LESCARRET Amandine, LLORCA Loïc, LOUBANEY Christophe, MENGUÉ Danielle, MOREL Pascal, NACIMIENTO Loïc, POUJEAU Marie-Claire, PRADEAU Joël, REYSSIE Gaëlle, WILLIOT Michaël.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : Mme ARDOUIN, Mme BROHAN, Mme FAYOLLE-LUSSAC, Mme LEGRAND, M. LOUBANEY, Mme MENGUE

Secrétaire de séance : M. AGUILAR

DÉLIBÉRATION 2022-4 DELIBERATION FIXANT LES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIQUE – AOT/Permis de stationnement (Autorisation d'Occupation Temporaire) pour les terrasses ouvertes, étalages et food-trucks

#### Le Conseil Municipal

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Considérant que le permis de stationnement est destiné aux commerces dont l'occupation de l'espace public est sans emprise fixe au sol ;

**Considérant** que l'installation d'une terrasse ou d'un étalage sans AOT, sans respect des termes d'une AOT ou sans paiement de la redevance entraîne une amende de 1 500 € ;

Considérant que l'obtention du permis de stationner est subordonné à l'accord du Maire (dossier de demande disponible en mairie) ;

Considérant que les commerçants concernés par les permis de stationnement sont :

- Restaurant, bar ou café avec une terrasse ouverte avec des tables et des chaises mobiles, éventuellement délimitée par des jardinières ou des écrans vitrés démontables. Il peut s'agir aussi d'une terrasse située en bordure de trottoir et permettant la circulation des piétons entre la devanture et les tables.
- Commerçant avec un étalage de produits ou un équipement mobile (bac à glace, appareil de cuisson, par exemple) posé contre la devanture du commerce, ou situé en bordure du trottoir
- Food truck, camion ou camionnette de restauration ou de boissons à emporter
- Forain pour l'installation de manèges ou de baraques foraines

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les redevances suivantes :

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022



Affiché le



ID: 033-213302482-20220208-DEL\_2022\_04-DE

Food-trucks réguliers (forfait à l'année prorati de la date d'accord de la demand	
Un jour de présence par semaine	50€
Deux jours de présences par semaine	90 €
Trois jours de présences par semaine	140 €
Quatre jours de présences par semaine	180 €
Cinq jours de présences par semaine	230 €
Six jours de présences par semaine	280 €
Sept jours de présences par semaine	320 €

COMMERCANTS ETABLIS DANS LA COM	IMUNE
DOSSIER A REMPLIR EN MAIRIE	0€

COMMERCANTS DE PASSAGE	
DOSSIER A REMPLIR EN MAIRIE	10€

#### Après en avoir délibéré le conseil municipal :

> Décide de fixer les redevances suivant les montants exposés dans les tableaux ci-dessus.

<u>ADOPTÉ</u>				
Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0

Fait à Listrac-Médoc les jours, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme

Le Maire Aurélie TEIXEIRA

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le



USTRAC-MEDOC	DÉLIBÉRATION 2022-5 ACQUISITION FONCTERE EN VOE DE LA REHABILITATION DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX ET DE LA CREATION DE LOCAUX ASSOCIATIFS		
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  Nombre de membres :  ➤ En exercice : 23  ➤ Présents : 17	L'an deux mille vingt-deux, le 08 février à 19h les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Listrac-Médoc tout en respectant les mesures sanitaires, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie TEIXEIRA.		
<ul> <li>Votants: 23</li> <li>Procuration(s): 6</li> <li>➤ Absent(s) excusé(s): 6</li> <li>➤ Absent(s): 0</li> <li>Date de convocation 02/02/2022</li> <li>DEL 2022_5</li> </ul>	Convoqués: AGUILAR Jérôme, ARDOUIN Aurore, BAUDOUX Bruno, BROHAN Marie-Line, CHAZEAU Jean-Luc, DARVES Aline, FAYOLLE-LUSSAC Lucie, GUINANT Valérie, ICART Hervé, LACOUME Bernard, LEMOUNEAU André, LE GRAND Sandra, LESCARRET Amandine, LLORCA Loïc, LOUBANEY Christophe, MENGUÉ Danielle, MOREL Pascal, NACIMIENTO Loïc, POUJEAU Marie-Claire, PRADEAU Joël, REYSSIE Gaëlle, WILLIOT Michaël.  Excusé(e)(s) et pouvoir(s): Mme ARDOUIN, Mme BROHAN, Mme FAYOLLE-LUSSAC, Mme LEGRAND, M. LOUBANEY, Mme MENGUE  Secrétaire de séance: M. AGUILAR		
DOMAINE ET PATRIMOINE	DÉLIBÉRATION 2022-5 ACQUISITION FONCIERE EN VUE DE LA REHABILITATION DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX ET DE LA CREATION DE LOCAUX ASSOCIATIFS		

La commune de Listrac-Médoc souhaite faire l'acquisition des parcelles F 2996 et F 2998 d'une superficie totale de 08a et 28ca appartenant à M. MARTIN pour un montant de 40 000 € TTC afin de les échanger avec la parcelle F 161 d'une superficie de 09a et 68ca appartenant à la cave coopérative « Vignerons associés de Moulis, Listrac et Cussac-Fort-Médoc ».

Cet échange se fera sans soulte et les frais d'acte seront supportés par la commune.

L'avis du domaine sur la valeur vénale des parcelles F 2996 et F 2998 s'élève à 46 000 €.

Les parcelles F 2996 et F 2998 se situent en zone UY (zone à vocation d'activités économiques) et la parcelle F 161 se situe en zone UB (zone bâtie dense) pour 77% et en zone A (zone agricole) pour 23%.

Les crédits relatifs à cette acquisition seront inscrits au budget 2022.

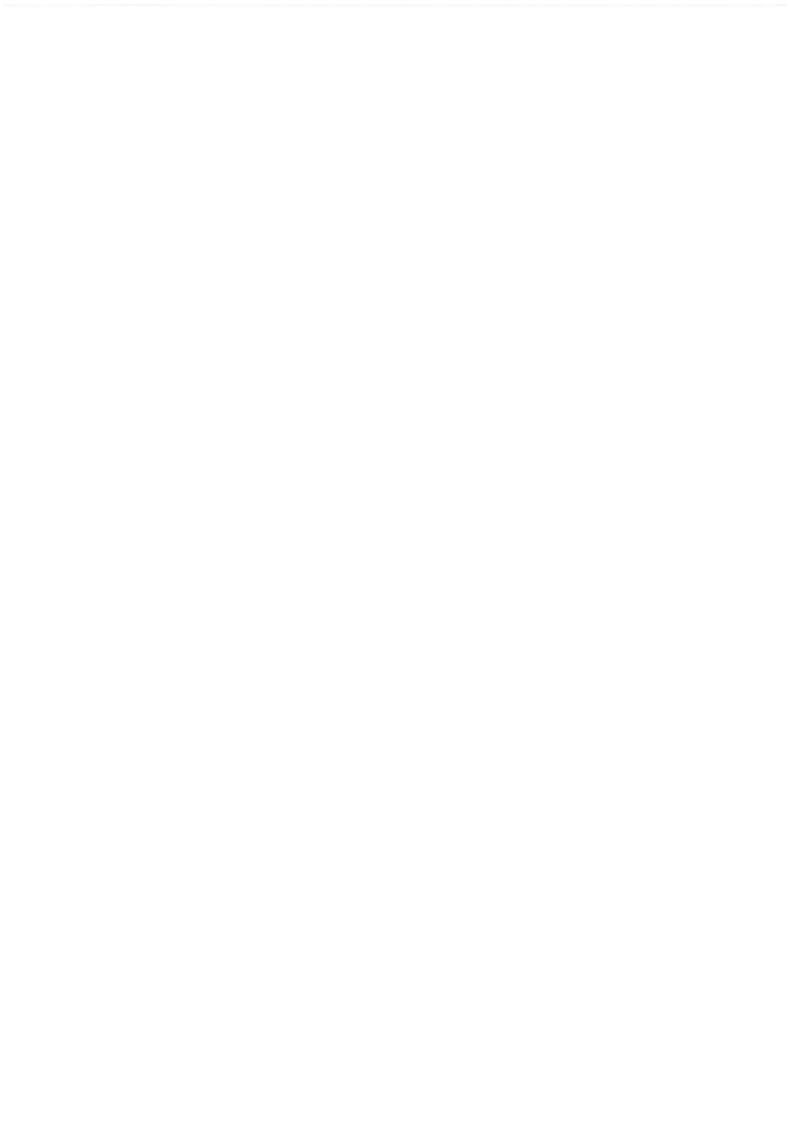
#### Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

<u>ADOPTÉ</u>				
Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 22	Contre : 1

Fait à Listrac-Médoc les jours, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme





Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

STRAC ALERGO

ID: 033-213302482-20220208-DEL 2022 06-DE

USTRAC-MEDOC	MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX		
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE	L'an deux mille vingt-deux, le 08 février à 19h les membres du Conseil Municipal, légalement		
Nombre de membres :	convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Listrac- Médoc tout en respectant les mesures sanitaires, sous la présidence de Mme le Maire,		
En exercice : 23	Aurélie TEIXEIRA.		
Présents : 17	Convoqués : AGUILAR Jérôme, ARDOUIN Aurore, BAUDOUX Bruno, BROHAN Marie-Line,		
▶ Votants : 23	CHAZEAU Jean-Luc, DARVES Aline, FAYOLLE-LUSSAC Lucie, GUINANT Valérie, ICART Hervé,		
<ul><li>Procuration(s): 6</li><li>Absent(s) excusé(s): 6</li><li>Absent(s): 0</li></ul>	LACOUME Bernard, LEMOUNEAU André, LE GRAND Sandra, LESCARRET Amandine, LLORCA LOIC LOUBANEY Christophe, MENGUÉ Danielle, MOREL Pascal, NACIMIENTO Loic, POUJEAU Marie-Claire, PRADEAU Joël, REYSSIE Gaëlle, WILLIOT Michaël.		
Date de convocation 02/02/2022	Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : Mme ARDOUIN, Mme BROHAN, Mme FAYOLLE-LUSSAC, Mme LEGRAND, M. LOUBANEY, Mme MENGUE		
DEL 2022_6	Secrétaire de séance : M. AGUILAR		
MARCHES PUBLICS	DÉLIBÉRATION 2022-6 RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL D'UN		

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le principe de la résiliation pour motif d'intérêt général d'un marché public.

La personne publique dispose toujours du droit de résilier unilatéralement le marché public ou le contrat de concession pour un motif d'intérêt général et ce, même en l'absence de clause contractuelle en ce sens. La contrepartie à ce droit est l'entière indemnisation du titulaire qui, par définition, n'a commis aucune faute. Une clause privant la personne publique de ce droit de résilier est réputée nulle.

Les arguments de la municipalité concernant la résiliation pour motif d'intérêt général du marché public de travaux ayant pour but la réhabilitation d'un bâtiment communal en vue d'y installer une épicerie sociale et solidaire, des bureaux pour le CCAS et des salles de réunions pour les associations sont les suivants :

- Demandes de l'association qui gère l'épicerie sociale : plus d'espace que ce qui était prévu dans le projet initial afin d'accompagner au mieux les bénéficiaires (dans le projet initial étaient prévus uniquement l'épicerie, la pièce de stockage et un bureau partagé avec les autres associations de la commune afin de respecter la règlementation PMR du projet). Le but de cette association n'étant pas seulement la vente de produits à bas coût mais également l'accompagnement dans la vie de tous les jours, elle a besoin de deux bureaux (une personne a déjà été recruté et le recrutement d'un travailleur social est en cours) afin de recevoir dignement les familles et les aider à mener un projet de vie et d'une salle d'activités comprenant une cuisine pour leur apprendre à mieux vivre au quotidien (activité recyclage alimentaire, couture ...). Le projet ne concerne pas seulement Listrac-Médoc, le nombre de bénéficiaires potentiel est donc important.
- Locaux pour le CCAS : ces locaux étaient prévus à l'origine du projet mais du fait de l'emplacement et de la taille de la bâtisse ils ont disparu du projet final car le coût en termes d'accessibilité (ajout d'un ascenseur entre autres) était trop élevé. L'étage du projet final se résume donc à des salles pour les associations (à condition qu'ils ne reçoivent que des personnes qui puissent utiliser un escalier car l'accès se fait par l'extérieur via un escalier
- Enfin, l'emplacement : sur le projet actuel il n'est prévu qu'une seule place de parking (PMR) mais cette place de parking ainsi que la zone de livraison de la future épicerie sociale se trouvent sur le dégagement prévu pour la sortie de secours de l'école maternelle. Le parking le plus proche se situe à plus de cent mètres et le cheminement se fait le long de la D1215 (axe principal desservant le médoc, donc extrêmement fréquenté) d'où plusieurs problématiques tant pour l'épicerie sociale que le CCAS ou les associations :
  - O Cheminement long pour les personnes rencontrant des difficultés à se mouvoir (âge, handicap, poussettes ...)
  - Dangereux pour les enfants avec la proximité de l'axe routier
  - O A la vue du plus grand nombre pour les personnes qui se rendront à l'épicerie sociale ou au CCAS et qui, de par leur situation, préfèrent la discrétion (crainte de l'association que cela ne rebute bon nombre de bénéficiaires potentiels)

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Recu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le



ID: 033-213302482-20220208-DEL 2022 06-DE

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation qui vient de lui être faite sur le principe de la résiliation pour motif d'intérêt général d'un marché public ;

Considérant les arguments de la municipalité concernant la résiliation pour motif d'intérêt général du marché public de travaux ayant pour but la réhabilitation d'un bâtiment communal sis 9, rue de Soulac – 33480 Listrac-Médoc;

Considérant la définition des besoins de l'association « La Boussole » ;

Considérant que dans le projet, aucun local accessible n'est prévu pour le C.C.A.S.;

#### Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- ➤ **Décide** la résiliation pour motif d'intérêt général du marché public de travaux ayant pour but la réhabilitation d'un bâtiment communal sis 9, rue de Soulac 33480 Listrac-Médoc
- > Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

<u>ADOPTÉ</u>				
Votants : 23	Abstentions : 4	Exprimés : 19	Pour : 18	Contre: 1

Fait à Listrac-Médoc les jours, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire Aurélie TEIXEIRA

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le



	r 44
	-18.00
3	100
- 40	ar

DÉLIBÉRATION 2022-7 DEMANDE DE SUBVENTION DETRI (DOI 2022-07-DE des Territoires Ruraux) – Epicerie Sociale et Solidaire, CCAS et Centre technique Municipal

#### DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

#### Nombre de membres :

En exercice: 23
Présents: 17
Votants: 23
Procuration(s): 6
Absent(s) excusé(s): 6
Absent(s): 0

Date de convocation 02/02/2022

DEL 2022 7

Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le 08 février à 19h les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Listrac-Médoc tout en respectant les mesures sanitaires, sous la présidence de Mme le Maire,

Convoqués: AGUILAR Jérôme, ARDOUIN Aurore, BAUDOUX Bruno, BROHAN Marie-Line, CHAZEAU Jean-Luc, DARVES Aline, FAYOLLE-LUSSAC Lucie, GUINANT Valérie, ICART Hervé, LACOUME Bernard, LEMOUNEAU André, LE GRAND Sandra, LESCARRET Amandine, LLORCA Loïc, LOUBANEY Christophe, MENGUÉ Danielle, MOREL Pascal, NACIMIENTO Loïc, POUJEAU Marie-

Claire, PRADEAU Joël, REYSSIE Gaëlle, WILLIOT Michaël.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : Mme ARDOUIN, Mme BROHAN, Mme FAYOLLE-LUSSAC, Mme LEGRAND, M. LOUBANEY, Mme MENGUE

Secrétaire de séance : M. AGUILAR

Aurélie TEIXEIRA.

FINANCES

DÉLIBÉRATION 2022-7 DEMANDE DE SUBVENTION DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) – Epicerie Sociale et Solidaire, CCAS et Centre technique Municipal

La commune de Listrac-Médoc s'engage sur la construction d'un bâtiment communal afin d'y accueillir une épicerie sociale et solidaire ainsi que des locaux décents pour les agents communaux, une salle de réunion et des bureaux pour les associations et le Centre Communal d'Action Sociale.

Les familles du territoire bénéficieront de cette structure qui délivrera des denrées alimentaires aux personnes relevant des minima sociaux, aux retraités disposant d'un faible revenu, aux ménages connaissant des difficultés financières. En complément de la vente de ces denrées, des activités sur différentes thématiques (cuisine, bricolage...) seront proposées par les bénévoles de l'association et un travailleur social accompagnera les familles à construire un projet d'amélioration de leur vie quotidienne. C'est donc un véritable lieu de partage et d'échange qui va se créer et dont le rayonnement s'étendra bien au-delà des limites de Listrac-Médoc.

Les locaux existants pour les agents du centre technique communal ne sont pas aux normes d'hygiène et d'accessibilité et nécessitent la construction d'un nouveau bâtiment. Les locaux existant inadaptés ne peuvent en aucune manière être aménagés pour satisfaire les normes actuelles.

La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) prévoit que les dossiers devront être envoyés avant 14 février 2022 pour qu'ils puissent être traités par la commission départementale afin de permettre la notification des arrêtés attributifs de subvention au 31 mars 2022.

Ce nouveau projet s'articule comme suit :

#### Programme:

Création d'un bâtiment communal pour accueillir :

- Une épicerie solidaire (local de vente, réserve, un bureau pour la gestion administrative et un bureau pour l'accueil des familles, local atelier)
- Des locaux pour le CCAS (un bureau, salle de réunion)
- Des locaux techniques (local tgbt, local chaufferie, local ménage)
- Des locaux de fonctionnement (entrée, sanitaires, locaux associatifs)
- Des locaux pour les services techniques (réfectoire, salle de réunion, un bureau, vestiaires, sanitaires)

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le



**DONNEES METRIQUES:** 

#### ID: 033-213302482-20220208-DEL\_2022\_07-DE

Surface terrain	2764 m²
Surface utile épicerie + CCAS	230 m²
Surface utile locaux techniques	28 m²
Surface utile locaux services techniques	166 m²
Total surface utile locaux	424 m²
Surface emprise créée épicerie + CCAS + locaux techniques	290 m²
Surface emprise créée locaux services techniques	190 m²
Surface emprise créée hangar	192 m²
Total surface emprise créée	672 m²
Surfaces de voirie pour bâtiment communal	393 m²
Surfaces de voirie pour services techniques	1 135 m <sup>2</sup>
Total surface de voiries	1 528 m²

#### ESTIMATION DU PROJET GLOBAL (Valeur estimée janvier 2022) :

Désignation des principaux lots	Montant estimé	TVA	Montant estimé
	нт	20%	TTC
VRD	105 000,00 €		126 000,00 €
ESPACES VERTS	40 000,00 €		48 000,00 €
FONDATIONS + GROS ŒUVRE	280 000,00 €		336 000,00 €
CHARPENTE + COUVERTURE	115 000,00 €		138 000,00 €
ETANCHEITE	8 000,00€		9 600,00 €
ENDUITS	18 500,00 €		22 200,00 €
MENUISERIES EXTERIEURES	17 500,00 €		21 000,00 €
SERRURERIE	75 000,00 €		90 000,00 €
PORTAIL	8 500,00 €		10 200,00 €
PLATRERIE – DOUBLAGE	37 000,00 €		44 400,00 €
ISOLATION COMBLES	14 000,00 €		16 800,00 €
MENUISERIES INTERIEURES	30 000,00 €		36 000,00 €
PLOMBERIE + CVC	60 000,00 €		72 000,00 €
ELECTRICITE	23 500,00 €		28 200,00 €
REVETEMENT SOLS + FAIENCE	34 000,00 €		40 800,00 €
PEINTURES	14 000,00 €		16 800,00 €
TOTAUX ESTIMES	880 000,00 €		1 056 000,00 €

Sur ce type de projet, la DETR correspond à une contribution maximum de 35% sur un plafond de dépense de 500 000 €HT hors VRD soit 175 000 €.

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

ID: 033-213302482-20220208-DEL\_2022\_07-DE

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le



Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Désignation des principaux lots	Montant estimé		
	HT		
VRD			
ESPACES VERTS	40 000,00 €		
FONDATIONS + GROS ŒUVRE	GROS ŒUVRE 280 000,00 €		
CHARPENTE + COUVERTURE	115 000,00 €		
ETANCHEITE	8 000,00 €		
ENDUITS	18 500,00 €		
MENUISERIES EXTERIEURES	17 500,00 €		
SERRURERIE	75 000,00 €		
PORTAIL	8 500,00 €		
PLATRERIE – DOUBLAGE	37 000,00 €		
ISOLATION COMBLES	14 000,00 €		
MENUISERIES INTERIEURES	30 000,00 €		
PLOMBERIE + CVC	60 000,00 €		
ELECTRICITE	23 500,00 €		
REVETEMENT SOLS + FAIENCE	34 000,00 €		
PEINTURES	14 000,00 €		
TOTAUX ESTIMES	775 000,00 €		

Financement	Montant estimé HT	
	- €	
DETR	175 000,00 €	
Autofinancement	600 000,00 €	
TOTAL	775 000,00 €	

#### Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant l'exposé qui vient de lui être fait sur la nécessité de réhabilitation des locaux du centre technique municipal et sur les besoins de l'association « La Boussole » et du C.C.A.S. ;

#### Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Adopte la proposition qui vient de lui être faite
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

<u>ADOPTÉ</u>				
Votants : 23	Abstentions : 1	Exprimés : 22	Pour : 18	Contre : 4

Fait à Listrac-Médoc les jours, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme





#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 10/02/2022 Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le

510

LISTRAC MEDOC	DÉLIBÉRATION 2022-8 MODIFICATION DES STATION DE STATION DE STATION DES STATION DES STATION DES STATION DES STATION DES STATION DE STATION DES STATION DES STATION DES STATION DES STATION DE S		
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE	L'an deux mille vingt-deux, le 08 février à 19h les membres du Conseil Municipal, légalement		
Nombre de membres :	convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Listrac- Médoc tout en respectant les mesures sanitaires, sous la présidence de Mme le Maire,		
En exercice: 23	Aurélie TEIXEIRA.		
▶ Présents : 17	Convoqués : AGUILAR Jérôme, ARDOUIN Aurore, BAUDOUX Bruno, BROHAN Marie-Line,		
➤ Votants : 23	CHAZEAU Jean-Luc, DARVES Aline, FAYOLLE-LUSSAC Lucie, GUINANT Valérie, ICART Hervé,		
<ul> <li>➢ Procuration(s): 6</li> <li>➢ Absent(s) excusé(s): 6</li> <li>➢ Absent(s): 0</li> <li>LACOUME Bernard, LEMOUNEAU André, LE GRAND Sandra, LESCARRET Amandine, L</li> <li>LOUBANEY Christophe, MENGUÉ Danielle, MOREL Pascal, NACIMIENTO Loïc, POUJ</li> <li>Claire, PRADEAU Joël, REYSSIE Gaëlle, WILLIOT Michaël.</li> </ul>			
Date de convocation 02/02/2022	Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : Mme ARDOUIN, Mme BROHAN, Mme FAYOLLE-LUSSAC, Mme LEGRAND, M. LOUBANEY, Mme MENGUE		

Lors de sa réunion du 18 janvier 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la modification de ses statuts. Le Président de la CDC Médullienne vient de nous notifier la délibération prise par le Conseil Communautaire et les statuts modifiés de la CDC.

DÉLIBÉRATION 2022-8 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE

Secrétaire de séance : M. AGUILAR

**COMMUNE MEDULLIENNE** 

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

#### Le Conseil Municipal,

**DEL 2022 8** 

**FINANCES** 

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5214-16, L.5214-23-1 et L.5211-17;

Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de Communes Médullienne du 04 novembre 2002 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2019 actant les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés ;

Vu la délibération n° 108-12-21 du 13 décembre 2021 de la CDC Médullienne portant modification des statuts de la Communauté de communes Médullienne ;

Vu la délibération n° 02-01-22 du 18 janvier 2022 de la CDC Médullienne portant modification des statuts de la Communauté de communes Médullienne ;

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Adopte les statuts modifiés de la CDC Médullienne tels qu'annexés à la présente délibération.

<u>ADOPTÉ</u>				
Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0

Fait à Listrac-Médoc les jours, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait coalerna

Aurélie TEIXEIRA



Envoyé en préfecture le 10/02/2022 Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le

ID: 033-213302482-20220208-DEL\_2022\_08-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Réunion du 18 janvier 2022

# <u>Délibération n° 02-01-22</u> <u>MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE : RECTIFICATION</u>

Le Conseil Communautaire dûment convoqué par courriel sécurisé en date du 11 janvier 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Christian LAGARDE, le mardi 18 janvier 2022 à partir de 18h00 à BRACH (Salle polyvalente).

Appel des conseillers. Etaient présents :

	Patrick BAUDIN
AVENSAN	Christophe JACOBS
	Patricia ARNAUD
	Didier PHOENIX
BRACH	Gilles NAVELLIER
	Eric ARRIGONI
	Françoise TRESMONTAN
CACTORIANA DE MODO CO	Nathalie LACOUR BROUSSARD
CASTELNAU-DE-MEDOC	Jacques GOUIN
	Stéphane LECLAIR
	Jean-Pierre ARMAGNAC
	Aurélie TEIXEIRA
LICTRAC MEDOC	Pascal MOREL
LISTRAC-MEDOC	Sandra LE GRAND
	André LEMOUNEAU
MOULIC EN MEDOG	Christian LAGARDE
MOULIS-EN-MEDOC	Windy BATAILLEY
	Sophie BRANA
LE PORGE	Philippe PAQUIS
	Martial ZANINETTI
	Lionel MONTILLAUD
SAINTE-HELENE	Fabrice RICHARD
	Sylvie JALARIN

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le

	Jean-Jacques VINCENT	ID: 033-213302482-20220208-DEL_2022_08-DE
	Jérôme PARDES	
SALAUNES	Hélène PEJOUX	
SAUMOS	Didier CHAUTARD	
LE TEMPLE	Karine NOUETTE-GAULAIN Jean-Jacques MAURIN	1

#### Excusés ayant donné procuration:

Anne -Sophie ORLIANGES a donné procuration à Sophie BRANA;

Abel BODIN a donné procuration à Windy BATAILLEY

#### Excusés:

Martine MOREAU

Après avoir fait l'appel des élus communautaires, le Président constate que le **quorum** est atteint et que le conseil peut valablement délibérer. **Nombre de votants : 31 votants** 

Secrétaire de séance : Monsieur Didier PHOENIX

Préalablement à l'ordre du jour, présentation de l'association « L'OISEAU LIRE » par Madame Anne SAUVEROCHE, Présidente (voir présentation ci-jointe).

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le



ID: 033-213302482-20220208-DEL\_2022\_08-DE

#### A l'ordre du jour :

#### Administration Générale

- ➤ Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021;
- ➤ Modification des statuts de la CdC Médullienne Rectification ;
- Modification 2021 des statuts du syndicat mixte pour l'élaboration, la révision du SCOT des communautés de communes Médoc Cœur de Presqu'île et Médullienne (SMERSCOT);
- ➤ Compte-rendu par le Président des attributions exercées en application de la délibération n°137-12-20 du 3 décembre 2020 approuvant le règlement d'intervention des aides financières de la Communauté de Communes en faveur de l'amélioration du parc privé, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et autorisant le Président à signer tous les actes afférents à ce règlement d'intervention :

Date	Objet
	Signature des arrêtés portant attribution d'une subvention pour les
	propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah :
17/12/21	Madame BOUYSSOU (Saumos), Madame ZEDE (Listrac-Médoc)
	Monsieur NUNES (Castelnau-de-Médoc),
	Monsieur CATHERINE et Madame GUERIT (Castelnau-de-Médoc)
	Signature des arrêtés portant attribution d'une subvention pour les
	propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah; bénéficiant du
17/12/21	dispositif de la gestion de fonds sous mandat :
	Monsieur et Madame CAZEAUX (Castelnau-de-Médoc),
	Monsieur et Madame FEYDEL (Le Porge),
	Monsieur et Madame LAFOND (Le Porge), Madame MARTIN (Listrac
	Médoc), Madame THEO-KAREN (Le Porge), Monsieur et Madame
	TONIUTTI (Moulis-en-Médoc), Madame SERE (Le Porge)

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le



ID: 033-213302482-20220208-DEL\_2022\_08-DE

#### Ressources Humaines

- > Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet;
- > Création au tableau des effectifs d'un poste d'attaché hors classe territorial à temps complet;
- ➤ Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984);
- Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet;
- Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet;
- ➤ Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984);
- Contrat de projet création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet identifié (article 3 ii de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984);
- ➤ Contrat de projet création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet identifié (article 3 ii de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984);
- Mise à jour du tableau des effectifs.

### Finances et marchés publics

Autorisation au Président pour engager des dépenses d'investissement sur le budget principal et le budget annexe Ordures Ménagères avant adoption des budgets primitifs 2022.

#### • Environnement

- Contrat de collecte, gestion des déchèteries et transfert-transport des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes Médullienne - Lancement de la procédure en dialogue compétitif;
- ➤ Contrat de reprise des piles et accumulateurs avec l'éco-organisme SCRELEC.

Envoyé en préfecture le 10/02/2022 Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le

ID: 033-213302482-20220208-DEL\_2022\_08-DE

#### Logement – cadre de vie

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : mise à jour du règlement d'intervention des aides financières de la Communauté de Communes Médullienne en faveur de l'amélioration du parc privé.

## Equipement sportif d'intérêt communautaire

➤ Création d'un équipement aquatique supracommunautaire sur le territoire « Sud Médoc » : convention de partenariat avec la Commune de Saint Aubin de Médoc et la Communauté de Communes Médoc Atlantique.

#### Informations

Questions diverses

#### Délibération n° 02-01-22

#### ID: 033-213302482-20220208-DEL 2022 08-DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE: RECTIFICATION

Présentation de la délibération par le Président, Christian LAGARDE

#### Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5214-16, L.5214-23-1 et L.5211-17;

Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de Communes Médullienne du 04 novembre 2002 modifié;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2019 actant les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés :

Vu sa délibération n° 108-12-21 du 13 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Médullienne;

Considérant la modification à apporter à l'article 4-2 : remplacer « au titre des compétences optionnelles » par « au titre des compétences supplémentaires ",

Considérant la modification à apporter à l'article 12, en enlevant "la fonction de receveur de la communauté de communes Médullienne sont exercées par Monsieur le Trésorier de Castelnau de médoc" et à remplacer par : "Les fonctions de receveur de la communauté de communes Médullienne sont exercées par le Service comptable de Pauillac.

Considérant la modification à apporter à l'annexe aux statuts en remplaçant « 2 - au titre des compétences optionnelles » par « au titre des compétences supplémentaires »

Considérant la précision à apporter à l'annexe aux statuts dans la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire » et notamment le 2-4-4

2-4-4 Accueil Enfance Jeunesse : de 3 ans à 17 ans :

#### Pour les enfants scolarisés en primaire (maternelle et élémentaire) :

- Création, aménagement, entretien, gestion des bâtiments ALSH et de leurs abords,
- Gestion des activités périscolaires dans le cadre de l'accueil des enfants le matin et le soir avant et après le temps scolaire, ainsi que le mercredi toute la journée
- Gestion des activités extra scolaires dans le cadre de l'accueil des enfants toute la journée pendant les vacances scolaires

#### Pour les enfants scolarisés en collège ou en lycée :

Gestion des activités jeunesse : séjours.

#### Après en avoir délibéré,

#### DECIDE, à l'unanimité :

- > DE MODIFIER l'article 4-2 des statuts de la communauté de communes Médullienne en remplaçant « au titre des compétences optionnelles » par « au titre des compétences supplémentaires »
- > DE MODIFIER l'article 12 en enlevant "la fonction de receveur de la communauté de communes Médullienne sont exercées par Monsieur le Trésorier de Castelnau de médoc"

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le

et à remplacer par : "Les fonctions de receveur de la com ID : 033-213302482-20220208-DEL\_2022\_08-DE Médullienne sont exercées par le Service comptable de Pauillac.

- > DE MODIFIER l'annexe aux statuts en remplaçant « 2 au titre des compétences optionnelles » par « au titre des compétences supplémentaires »
- ▶ DE COMPLETER l'annexe aux statuts 2-4-4 Accueil Enfance Jeunesse : de 3 ans à 17 ans avec

## Pour les enfants scolarisés en primaire (maternelle et élémentaire) :

- Création, aménagement, entretien, gestion des bâtiments ALSH et de leurs abords,
- Gestion des activités périscolaires dans le cadre de l'accueil des enfants le matin et le soir avant et après le temps scolaire, ainsi que le mercredi toute la journée
- Gestion des activités extra scolaires dans le cadre de l'accueil des enfants toute la journée pendant les vacances scolaires

## Pour les enfants scolarisés en collège ou en lycée :

- Gestion des activités jeunesse : séjours.
- ▶ D'AUTORISER Monsieur le Président à notifier à chacune des communes membres, la présente délibération aux fins d'adoption, par les Conseils municipaux de ces communes d'une délibération concordante;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet du département de la Gironde de bien vouloir prononcer par arrêté les nouveaux statuts.

La modification statutaire est soumise à délibération des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour approuver la modification, le défaut de délibération valant accord. La modification est ensuite approuvée par arrêté du préfet sous réserve d'une approbation à la majorité qualifiée des communes membres (1/3 de la population représentant 2/3 des communes ou inversement).

Au registre des délibérations A Castelnau de Médoc, Le 18 janvier 2022 Le Président, Christian LAGARDE

Communauté de Communes

Médullienne

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le

SLO

ID: 033-213302482-20220208-DEL\_2022\_08-DE



## **Statuts**

Créés et modifiés conformément :

- À la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la prise de la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (dite GEMAPI)
- À la loi NOTRe n°2015-991 du 07/08/2015,
- Aux dispositions des articles L 5211-17, L5214-16 et L5214-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales



Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le

SLO

ID: 033-243302482-20220208-DEL\_2022\_08-DE

#### **ARTICLE 1:** FORME ET DENOMINATION

En application des articles, 5211-5 et suivants et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est créé entre les communes de : AVENSAN, BRACH, CASTELNAU-DE-MEDOC, LISTRAC-MEDOC, MOULIS-MEDOC, LE PORGE, SAINTE-HELENE, SALAUNES, SAUMOS, LE TEMPLE, une Communauté de Communes qui prend le nom de COMMUNAUTE DE COMMUNES « MEDULLIENNE ».

#### **ARTICLE 2: DUREE**

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

#### **ARTICLE 3: SIEGE**

Le siège social de la communauté de communes est fixé, 4 place CARNOT – BP 20065 – 33480 CASTELNAU-DE-MEDOC

#### **ARTICLE 4:** OBJET DE LA COMMUNAUTE

La Communauté de Communes (C.D.C.) est créée sur le fondement des dispositions de l'article L 5214-23-1 du CGCT. Elle exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la totalité des compétences suivantes :

#### 4-1 Au titre des compétences obligatoires

- 4-1-1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de cohérence territoriale et Schéma de secteur ;
- 4-1-2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme;
- 4-1-3 GEMAPI: Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement.

La communauté de communes aura toute compétence pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

Envoyé en préfecture le 10/02/2022 Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le

SLO

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquati ainsi que des formations boisées riveraines ;

ID: 033-213302482-20220208-DEL\_2022208-DE

- 4-1-4 Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1 $^{\circ}$  et 3 $^{\circ}$  du II de l'article 1 $^{\rm er}$  de la loi n $^{\circ}$ 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »
- 4-1-5 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

## 4-2 Au titre des compétences supplémentaires

- La Communauté de Communes exerce, au lieu et place des communes membres, les compétences relevant des groupes suivants :
- 4-2-1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 4-2-2 Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- 4-2-3 En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- 4-2-4 Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- 4-2-5 Action Sociale d'intérêt communautaire.
- 4-2-6 Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

#### 4-3 Au titre des compétences facultatives

- La Communauté de Communes exerce, au lieu et place des communes membres, les compétences facultatives suivantes :
- 4-3-1 Mutualisation des moyens informatiques et de télétransmission ;
- 4-3-2 Création, entretien et animation du réseau des bibliothèques du territoire. Dans le cadre de ce réseau, la Communauté de Communes organise dans un large partenariat, des évènements culturels, éducatifs, sociaux, communique, investit dans un fond intercommunautaire spécifique, acquiert des équipements (mobiliers, matériels, ...) mis à disposition du réseau, afin d'offrir à l'ensemble de la population des services divers.
- 4-3-3 Assainissement : Conseil, contrôle et suivi des assainissements non collectifs. La communauté de communes exerce au lieu et place des communes une mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif à travers les services publics d'assainissement non collectif (SPANC). Le service pourra le cas échéant accompagner les habitants dans leurs démarches de demandes de subventions.

4-3-4 La Communauté de Communes Médullienne est compétente po œuvre, le suivi et l'évaluation d'un AGENDA 21 communautaire et air engagées dans ce cadre.

Envoyé en préfecture le 10/02/2022 Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le

ID: 033-243302482-20220208-DEL\_2022\_08-DE

4-3-5 Compétence complémentaire à la compétence GEMAPI : à compter du 1er janvier 2018, la communauté de communes Médullienne est compétente selon l'article L.211-7 du code de l'environnement, pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant à

- 3°) L'approvisionnement en eau;
- 4°) La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols;
- 6°) La lutte contre la pollution ;
- 7°) La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9°) Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10°) L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11°) La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12°) L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- 4-3-6 Autres prestations : dans la limite de ses compétences et dans des conditions définies par convention, la Communauté de Communes pourra exercer, pour le compte d'une ou plusieurs communes, toutes missions prestations, « études, gestion de services ou délégation de maîtrise d'ouvrage ».
- 4-3-7 : Construction, aménagement, entretien et gestion de l'équipement sportif que constituera le futur espace aquatique intercommunautaire.
- 4-3-8 Création, aménagement, entretien et gestion de la zone d'aménagement concertée (ZAC) du Pas du Soc II.
- 4-3-9 Création, rénovation, aménagement, entretien et gestion d'un Pôle innovant de Santé Numérique ».

## **ARTICLE 5:** CONSEIL DE COMMUNAUTE - COMPOSITION

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le



La Communauté de communes est administrée par un CONSEIL DE L membres élus selon les lois en vigueur.

ID: 033-213302482-20220208-DEL\_2022\_08-DE

L'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2019 valide l'accord local de recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, et fixe le nombre de sièges du conseil communautaire à 32 répartis comme suit

Nom de la commune	Nombre de sièges
Castelnau de Médoc	6
Le Porge	4
Avensan	4
Sainte-Hélène	4
Listrac-Médoc	4
Moulis-en-Médoc	3
Salaunes	2
Brach	2
Le Temple	2
Saumos	1
TOTAL	32

Abrogeant le précédent arrêté du 29 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire

## **ARTICLE 6:** BUREAU - COMPOSITION

Le Conseil de Communauté élit en son sein, un Bureau en application de l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

## **ARTICLE 7:** FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DU BUREAU

Les règles de convocation du Conseil Communautaire, de quorum, de validité des délibérations, sont celles applicables aux Conseils Municipaux.

Le Bureau pourra recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil dans le respect des dispositions de l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

Un règlement intérieur sera établi pour adapter le fonctionnement du Conseil Communautaire à ces règles.

Le Conseil Communautaire pourra créer des commissions temporaires ou permanentes. Les membres des commissions sont les conseillers communautaires, mais peuvent être également des conseillers municipaux, des personnes qualifiées des communes choisies pour leurs compétences.

Chaque commission désignera un rapporteur.

## ARTICLE 8: ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAU PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le



ID: 033-243302482-20220208-DEL\_2022\_08-DE

Le Conseil communautaire exerce toutes les fonctions prévues par les textes légaux, en particulier :

- · La définition des programmes annuels d'activité,
- · Le vote du Budget.
- L'examen des comptes rendus d'activité annuels et le vote du Compte Administratif.

Le Président est l'organe exécutif de la communauté de communes.

Il prépare et exécute les décisions et délibérations du Conseil et représente la Communauté dans les actes de la vie civile, notamment pour ester en justice. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes. Il est chargé de l'administration. Il est le chef des services de la communauté créée et nomme le personnel.

#### **ARTICLE 9: RESSOURCES FINANCIERES**

Conformément à l'article L 5214-23 du C.G.C.T., les ressources de la Communauté de Communes sont constituées par :

- Le produit de la fiscalité propre mentionné au Code Général des Impôts,
- La Dotation Globale de Fonctionnement et les autres concours financiers de l'Etat.
- Les subventions reçues de l'Union Européenne, de l'Etat de la Région, du Département, et des autres collectivités territoriales,
- Le revenu de ses biens,
- Le produit des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés,
- Le produit des emprunts,
- Le produit des legs et dons.

#### **ARTICLE 10: ASSISTANCE AUX COMMUNES ET MUTUALISATION**

#### 10.1 Assistance aux communes et mutualisation

- La communauté peut assister les communes en tant que maître d'ouvrage délégué via des conventions de mandat (loi du 12 juillet 1985), en tant que Co-maître d'ouvrage (ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004), en tant que prestataire de services ou par tout autre moyen légal notamment ceux de l'article L. 5214-1 6-1 du code général des collectivités territoriales.
- Elle peut mettre ses services à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres conformément à l'article L. 521 1-4-1 du code général des collectivités territoriales. Elle peut se doter de services communs avec une ou plusieurs de ses communes membres conformément à l'article L. 521 1-4-2 du code général des collectivités territoriales.
- Dans le cadre des dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015, la communauté de communes et ses communes membres peuvent aussi constituer des groupements de commandes.

#### 10.2 Fonds de concours

En application de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres.

SLO

#### **ARTICLE 10:** MODIFICATION DES STATUTS

ID: 033-243302482-20220208-DEL@2022208FDE

La modification des statuts est régie par les dispositions de l'article L 5211-20 du C.G.C.T.

#### **ARTICLE 11: PERSONNEL**

Le personnel nécessaire au fonctionnement de la C.D.C. est recruté conformément aux dispositions du Statut Général des Fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales.

#### **ARTICLE 12:** FONCTION DE RECEVEUR

Les fonctions de receveur de la communauté de communes Médullienne sont exercées par le Service comptable de PAUILLAC.

#### ARTICLE 13: ADMISSION D'UNE NOUVELLE COMMUNE

Le périmètre de la Communauté de communes peut être étendu dans les conditions prévues à l'article L5211-18 du C.G.C.T.

#### **ARTICLE 14:** ADHESION A UN SYNDICAT MIXTE

Pour la bonne gestion d'une compétence, la communauté de communes Médullienne pourra adhérer à un ou plusieurs syndicats mixtes, par simple délibération adoptée à la majorité des 2/3 de ses membres, notamment un syndicat de bassins versants, par dérogation statutaire prévue à l'article L5214-17 du CGCT qui prévoit la possibilité pour un EPCI d'adhérer à un syndicat sans consultation préalable des communes membres.

#### **ARTICLE 15: RETRAIT DE MEMBRES**

Une commune pourra se retirer de la communauté de communes, à sa demande, dans les conditions prévues à l'article L 5211-19 du C.G.C.T.

La commune procédera à la rétrocession des biens mis à disposition et partagé dans les équipements réalisés par l'EPCI. A défaut d'accord entre les parties il appartient au Préfet de définir les conditions financières et patrimoniales de ce retrait.

Une commune peut également être autorisée à se retirer dans les conditions fixées par l'article L5214-26 du C.G.CT.

#### **ARTICLE 16: DISSOLUTION**

La Communauté de communes pourra être dissoute dans les conditions prévues par l'article L 5214-28 et L 5214-29 du C.G.C.T.

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché I



ID: 033-243302482-20220208-DEL\_2022208-DE

## **ANNEXE** aux statuts

#### L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le



La notion d'intérêt communautaire permet de fixer les axes d'interve ID: 033-213302482-20220208-DEL\_2022\_08-DE

communes au sein de ses compétences. Cet intérêt communautaire s'analyse comme la « ligne de partage » au sein d'une compétence entre les domaines d'actions transférés à la communauté et ceux qui sont conservés par les communes

Selon l'article L5214-16 IV et L5214-23-1 du C.G.C.T., l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire.

### 1- Au titre des compétences obligatoires

- 1-1 Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de cohérence territoriale et Schéma de secteur ;
- 1-1-1 Etude et réalisation d'un document d'urbanisme, en lien avec le SYSDAU et la Communauté de communes « Médoc Estuaire » : Schéma d'orientations de développement territorial de la CDC MEDULLIENNE.
- 1-1-2 Aménagement numérique du territoire : communication électronique telle que définie dans l'article L 1425-1 du CGCT, et participation à l'aménagement numérique du territoire aux côtés de l'Europe, l'Etat, la Région et le Département de la Gironde.
- 1-1-3 Opération de revitalisation de Territoire (ORT) telle que définie dans l'article 157 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN.
- 1-2 Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Sont d'intérêt communautaire toute politique locale et toute action visant au soutien, maintien, accompagnement (études...) des activités commerciales implantées sur le territoire de la CdC Médullienne.

## 2- Au titre des compétences supplémentaires

2-1 Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. »

Diagnostic et dépollution des sites utilisés pour le stockage des déchets ménagers et assimilés qui existaient antérieurement à la création de la Communauté de communes et qui font l'objet d'une mise en demeure de diagnostic par l'Etat.

- 2-2 Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ».
- 2-2-1 Elaboration et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat (PLH) intégrant les actions en faveur du logement des personnes défavorisées.
- 2-2-2 Mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.)

2-3 Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Créatio entretien de voirie d'intérêt communautaire » ;

Envoyé en préfecture le 10/02/2022 Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le



La voirie communautaire s'entend comme étant l'assiette de la route stricto sensu, à savoir la chaussée, les accotements et le terre-plein central.

La voirie communautaire est constituée par les voies listées ci-dessous :

Communes -Voies	Linéaire
LE PORGE : avenue du Médoc partie 1	320 ml
LE PORGE : rue de la ZA de la gare	280 ml
LE PORGE : impasse n°1	55 ml
LE PORGE : impasse n°2	55 ml
AVENSAN : passage du Soc	450 ml
SAUMOS: portion de voie comprise entre l'intersection avec la D5 entre le Temple et Saumos, jusqu'à son intersection avec la route de Sérigas,	1.5 ml

- 2-4 Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire »
  - 2-4-1 Actions pour l'insertion, la formation et la lutte contre l'illettrisme.
  - 2-4-2 Actions pour la parentalité : ateliers parents- enfants, ateliers débats parents
  - 2-4-3 Accueil Petite Enfance : de 3 mois à 4 ans :
  - Création, aménagement, entretien, gestion des bâtiments et de leurs abords,
  - Gestion des activités mises en œuvre dans le cadre des structures multi-accueil, et Relais d'Assistants Maternels Parents (RAMP).
    - 2-4-4 Accueil Enfance Jeunesse : de 3 ans à 17 ans :

#### Pour les enfants scolarisés en primaire (maternelle et élémentaire) :

- Création, aménagement, entretien, gestion des bâtiments ALSH et de leurs abords,
- Gestion des activités périscolaires dans le cadre de l'accueil des enfants le matin et le soir avant et après le temps scolaire, ainsi que le mercredi toute la journée
- Gestion des activités extra scolaires dans le cadre de l'accueil des enfants toute la journée pendant les vacances scolaires

#### Pour les enfants scolarisés en collège ou en lycée :

- Gestion des activités jeunesse : séjours.
  - 2-4-5 Gestion administrative du Centre de Santé Scolaire du Médoc.

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Claire, PRADEAU Joël, REYSSIE Gaëlle, WILLIOT Michaël.

Envoyé en préfecture le 10/02/2022 Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le

===



L'an deux mille vingt-deux, le 08 février à 19h les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Listrac-

Médoc tout en respectant les mesures sanitaires, sous la présidence de Mme le Maire,

Convoqués : AGUILAR Jérôme, ARDOUIN Aurore, BAUDOUX Bruno, BROHAN Marie-Line,

CHAZEAU Jean-Luc, DARVES Aline, FAYOLLE-LUSSAC Lucie, GUINANT Valérie, ICART Hervé,

LACOUME Bernard, LEMOUNEAU André, LE GRAND Sandra, LESCARRET Amandine, LLORCA Loïc,

LOUBANEY Christophe, MENGUÉ Danielle, MOREL Pascal, NACIMIENTO Loïc, POUJEAU Marie-

ID: 033-213302482-20220208-DEL 2022 09-DE



#### DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

#### Nombre de membres :

≥ En exercice: 23 Présents: 17 ≥ Votants: 23 ► Procuration(s): 6 > Absent(s) excusé(s): 6

Absent(s):0

Date de convocation

**DEL 2022 9** 

02/02/2022

Aurélie TEIXEIRA.

**FINANCES** 

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : Mme ARDOUIN, Mme BROHAN, Mme FAYOLLE-LUSSAC. Mme LEGRAND, M. LOUBANEY, Mme MENGUE Secrétaire de séance : M. AGUILAR

DÉLIBÉRATION 2022-9 AVENANT AU MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE, PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

#### Le Conseil Municipal

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération 2021\_61 du 30 juillet 2021 portant sur le choix de l'entreprise pour le marché de prestation de service restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

Considérant la demande de Monsieur le Trésorier concernant la précision du montant du marché et sa temporalité

Considérant l'avenant n°1 au marché (en annexe de la présente délibération)

Il est précisé que l'offre de l'entreprise API RESTAURATION s'élève à 339 183,36 € HT en variante 2 (30% de bio) sur quatre ans soit 84 795,84 € HT par an pour la commune de Listrac-Médoc.

Ces montants sont estimatifs et peuvent fluctuer en fonction des critères définis dans les documents contractuels du marché.

#### Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Décide de valider l'avenant n°1 au marché à l'entreprise API RESTAURATION pour un prix estimatif de 84 795,84 € HT par an soit un total estimatif de 339 183,36 € HT pour quatre ans
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

**ADOPTÉ** Votants: 23 Abstentions: 0 Exprimés: 23 Pour: 23 Contre: 0

> Fail à Listrac-Médoc les jours, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme





ID: 033-213302482-20220208-DEL 2022 09-DE



#### MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES Direction des Affaires Juridiques

### MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE<sub>10</sub>

#### **AVENANT N° 1**

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

#### A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Commune de Listrac Médoc 23 Grande Rue 33 480 LISTRAC MÉDOC

#### B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

API RESTAURATION S.A.S.

5F AVENUE HENRI BECQUEREL 33 700 MERIGNAC

tél: 05 56 97 14 58 / fax: 05 56 97 14 90 / @ secretariat.merignac@api-restauration.com

SIRET: 477 181 010 03020

#### C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES PRESTATION DE DE RESTAURATION SCOLAIRE PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 16/08/2021
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : le marché entre en vigueur le 01/09/2021 jusqu'au 31/08/2025

ID: 033-213302482-20220208-DEL\_2022\_09-DE

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le

#### D - Objet de l'avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

Le montant représente pour la commune de Listrac Médoc un coût estimatif pour un marché de 4 ans de :

339 183.36 € HT

soit 357 838.44 € TCC

soit un montant minimal à l'année de :

84 795.84 € HT

soit 89 459.61 € TTC

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre : (Cocher la case correspondante.)

> X NON

OUI

## E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
LAURENT BRINDEAU Directeur Régional Aquitaine	MÉRIGNAC LE: 7.02. 622.	- Base - W-196 - Po
		Rhaceur

<sup>(\*)</sup> Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A:....., le .....

Signature (représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Reçu en préfecture le 10/02/2022



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'acc

	ID: 033-213302482-20220208-DEL_2022_09-DE
☐ En cas de remise contre récéplssé :	
Le titulaire signera la formule ci-dessous :	
« Reçue à titre de notification copie du présent aver	nant »
A le	
Signature du titulaire,	
☐ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :	
(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché pu	iblic ou de l'accord-cadre.)
☐ En cas de notification par voie électronique :	
(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titul cadre.)	laire du marché public ou de l'accord

Date de mise à jour : 25/02/2011.

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le

510

ID: 033-213302482-20220208-DEL\_2022\_09-DE